

Gouvernement du Québec

Décret 188-2023, 22 février 2023

CONCERNANT l'approbation d'un contrat de services pour la prestation d'une formation sur les réalités autochtones pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025 entre le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires autochtones du Québec

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 4^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent plus particulièrement à administrer les établissements de détention;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), en collaboration avec les institutions et les organismes avec lesquels ils partagent leur mission, les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique contribuent à éclairer les tribunaux et assurent la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui leur sont confiées en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires autochtones du Québec souhaitent conclure un contrat de services pour la prestation d'une formation sur les réalités autochtones destinée aux membres du personnel des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE ce contrat constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvé le contrat de services pour la prestation d'une formation sur les réalités autochtones pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025 entre le gouvernement du Québec et Les Services parajudiciaires

autochtones du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79053

Gouvernement du Québec

Décret 189-2023, 22 février 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra le 24 février 2023

ATTENDU QUE la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière se tiendra à Ottawa, en Ontario, le 24 février 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra le 24 février 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre des Transports et de la Mobilité durable, soit composée de :

— Madame Geneviève Cantin, directrice de cabinet, Cabinet de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

— Monsieur Louis-Julien Dufresne, attaché de presse, Cabinet de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

— Monsieur Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint, ministère des Transports et de la Mobilité durable;